



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 107727

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les intentions de réformes visant les cabinets d'instruction. Un projet de décret instaurant la réduction du nombre de ces cabinets serait à l'étude. Cette activité pourrait alors n'être confiée qu'à un seul tribunal par département. Une dizaine de départements pourraient même en être totalement privés. À ce titre, la situation du tribunal de Dax, voire du département des Landes, est très préoccupante. Cette concentration inquiète nombre d'administrés et de magistrats : d'abord eu égard au principe de justice de proximité, ensuite en raison de ses conséquences économiques, avec notamment la fragilisation des juridictions concernées par la réforme et la possible suppression ultérieure d'autres attributions. De plus, l'efficacité d'une telle réforme n'est pas avérée. Après l'émotion manifestée suite aux dysfonctionnements constatés lors de l'instruction du procès d'Outreau, nos concitoyens ne comprendraient pas que la question d'une réforme du système judiciaire ne soit pas soumise à la représentation nationale dans le cadre d'une étude complète du fonctionnement de la justice et des moyens qui doivent y être attribués. Il lui demande donc de renoncer à ce projet de décret et d'engager une réelle concertation avant toute réforme.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que, dans le cadre des réflexions actuellement menées sur la procédure pénale, il a en effet demandé à ses services de réfléchir à une réforme permettant - notamment - de créer des pôles de l'instruction afin de pallier la solitude du juge d'instruction, rejoignant ainsi la préoccupation de la commission d'enquête parlementaire qui propose la collégialité de l'instruction. Ces pôles seraient compétents pour les affaires criminelles et les affaires correctionnelles les plus complexes, qui donnent lieu à une cosaisine. Afin de tenir compte des observations formulées par certains barreaux, il a été renoncé à l'idée de renvoyer l'ensemble des informations aux pôles. Les affaires correctionnelles simples, ne donnant pas lieu à cosaisine, resteront instruites par le juge territorialement compétent et tous les tribunaux de grande instance conserveront donc un juge d'instruction. Il convient de préciser en outre que, quelque soit l'endroit où l'affaire est instruite, elle sera jugée par la juridiction territorialement compétente. Ces pôles permettront de favoriser le recours à la cosaisine, puisque le président de la chambre de l'instruction pourra, d'office ou à la demande des parties ou de leur avocat, imposer une cosaisine au magistrat instructeur initialement saisi. En l'état des études menées par les services de la chancellerie, qui n'ont porté que sur la constitution de pôles composés d'au moins deux juges d'instruction, l'hypothèse envisagée permettrait d'identifier 125 pôles. En pratique, les pôles auraient un ressort départemental. Cependant, compte tenu de particularités locales et notamment du nombre d'habitants, le ressort de certains pôles pourrait s'étendre à plusieurs départements et certains départements pourraient avoir plusieurs pôles. Pour accompagner cette réforme, le garde des sceaux souhaite que les frais de déplacement supplémentaires supportés par les avocats pour se rendre dans les pôles de l'instruction soient pris en compte au titre de l'aide juridictionnelle. Par ailleurs, afin d'assurer une plus grande fluidité dans le déroulement des procédures pénales et un accès en temps réel aux dossiers, tant pour les magistrats que pour les avocats, le

garde des sceaux a décidé de faire de la numérisation des procédures pénales un des chantiers majeurs du ministère de la justice. Il a donc chargé son secrétaire général, en concertation étroite avec toutes les directions de son ministère concernées, d'assurer la conduite de ce projet. D'ici à la fin de l'année, une centaine de tribunaux de grande instance seront choisis pour mettre en oeuvre cette numérisation, dont les modalités pratiques seront définies dans le cadre de comités de pilotage associant les avocats. Le garde des sceaux mesure les interrogations que peut faire naître la réorganisation de l'instruction par la constitution de pôles. Toute réforme de cette nature donnera lieu à débat devant la représentation nationale dont chacun des membres ne manquera pas de faire valoir le fruit de ses réflexions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107727

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10986

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12785